

AVENANT N°1

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN

Entre les soussignés :

L'Association **UNAPEI ALPES PROVENCE** (SIRET N°77555896800019), 26, rue Elzéard Rougier, 13004 Marseille, représentée par **M. Jean Yves LEFRANC**, Directeur Général,

Dénommé ci-après « le propriétaire »

Et

La Commune de **CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN**, (SIREN N° 210 400 495), dont le siège est situé rue Victorin MAUREL – 04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, représentée par Monsieur René VILLIARD, en sa qualité de Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2025 N°DM20250521N...

Dénommé ci-après « l'occupant »

Préambule

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de participation financière du propriétaire à l'achat de la citerne par l'occupant, pour un montant de 8.590,80 €. T.T.C. suivant le devis fourni par la Commune.

La convention initiale est par conséquent complétée comme suit :

Article 1 :

L'article 2 est complété comme suit :

« Le propriétaire s'engage à procéder au remboursement intégral de l'achat de la citerne ainsi que les accessoires sur présentation de la facture acquittée par l'occupant. »

Article 2 :

Les autres termes de la convention restent inchangés

Fait à Château-Arnoux,
En deux exemplaires, et deux (2) annexes
Le : Mai 2025

Le propriétaire
Le Directeur général
M. Jean-Yves LEFRANC

L'occupant,
Le Maire,
M. René VILLARD

Annexes :

1 – DCM en date du 21 mai 2025 N°DM20250521N.....

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210400495-20250603-DH_20250521